



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-004

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques du Calvados**

14-2021-01-01-002 - Arrêté du 1er janvier 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du service des impôts des entreprises de Caen Nord (4 pages)

Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2021-01-07-001 - Arrêté 21-01 du 7 janvier 2021 portant agrément de domiciliation d'entreprise - SARL GLISCO (Vire Normandie) (2 pages)

Page 8

## **Maison d'arrêt de Caen**

14-2021-01-05-014 - Décision portant délégation de signature - gradés (2 pages)

Page 11

14-2021-01-05-015 - Décision portant délégation de signature - officiers (5 pages)

Page 14

## **Préfecture du Calvados**

14-2021-01-07-002 - Arrêté portant désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers touristiques (2 pages)

Page 20

Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2021-01-01-002

Arrêté du 1er janvier 2021 portant délégation de signature  
en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du  
service des impôts des entreprises de Caen Nord



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTION EN RECouvreMENT, DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX

Service des impôts des entreprises de CAEN-NORD

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CAEN-NORD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L257A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme. Dominique DEBISE, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CAEN-NORD et à M Daniel TEXIER, Inspecteur (en l'absence du comptable) à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en l'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 15 000€ à l'Inspecteur Daniel TEXIER .

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Contrôleurs principaux	Contrôleurs :
Mme Marie-Paule BESSE	Mme Gersende AMOURETTE-ROUGERIE
Mme Catherine BIDARD	M David BARRE
Mme Sandrine DE LA LOSA	Mme Catherine BEAUDOIN
M Stéphane LE GALL	Mme Annie BECKER
M Jean-Christophe MAUDUIT	Mme Elisabeth BURLLOT
Mme Claudine MONTAUFRAY	Mme Françoise OLLIVIER
Mme Béatrice QUIGNETTE	M Philippe PIRART
M. David RESLOU	M. Emmanuel RIBOT
Mme Nathalie RUAULT	M Franck ROUSSET
	M Dominique SCELLE
	Mme Anne-Marie THIBAUT
	Mme Armelle VALETTE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :  
Mme Isabelle LORY ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à concurrence de 9 000 euros sauf l'inspectrice divisionnaire ;

4°) les actes de poursuites notamment les ATD à concurrence de 8 000 euros, sauf l'inspectrice divisionnaire sans limite, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Catherine BIDARD	Contrôleur Principal	5 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Béatrice QUIGNETTE	Contrôleur Principal	5000		
Mme Anne Marie THIBAUT	Contrôleur	5000		
Mdominique SCALLE	Contrôleur	5000		
Mme Isabelle DAVY Mme Catherine LEBEC	Agentes	2 000 €		

#### Article 4

Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 20 septembre 2019 sous le numéro N°14-2019-0901-004, sera publié au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS.

A CAEN le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CAEN-NORD,



Catherine DOUSSON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2021-01-07-001

Arrêté 21-01 du 7 janvier 2021 portant agrément de  
domiciliation d'entreprise - SARL GLISCO (Vire  
Normandie)



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS  
3 PLACE SAINT-CLAIR  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

## **Arrêté 21-01 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

LA DIRECTRICE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-37 à L.561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2021/01, concernant la SARL **GLISCO**, sise 1 rue Emile Desvaux à VIRE NORMANDIE (14500), représentée par M. Gérard BERTIN, pour des activités d'acquisition et gestion des valeurs mobilières et la prise de participation au capital et animation de réseaux d'affaires.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie,

## A R R Ê T E

**Article 1** : La SARL GLISCO est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

**Article 2** : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter du 8 janvier 2021.

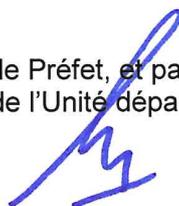
**Article 3** : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

**Article 4** : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5** : La Directrice de l'Unité départementale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 7 janvier 2021,

pour le Préfet, et par subdélégation,  
la Directrice de l'Unité départementale du Calvados,



Christine LESTRADE

Maison d'arrêt de Caen

14-2021-01-05-014

Décision portant délégation de signature - gradés

A Caen, le 5 janvier 2021

**Décision portant délégation de signature**

Vu la loi du 24 novembre 2009  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2010-1634 du 23 décembre 2010  
Vu le décret simple n° 2010-1635 du 23 décembre 2010  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 juillet 2015 nommant M. Jean-Marie LANDAIS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Caen.

Monsieur Jean-Marie LANDAIS, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Caen,

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée, à :

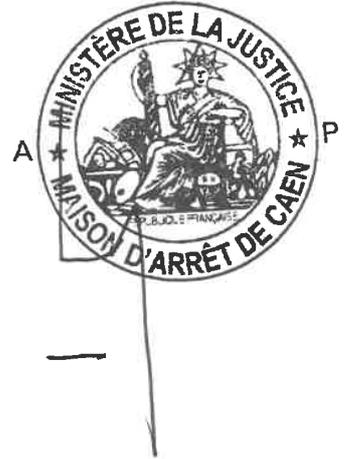
Monsieur Ludovic DEPREZ, major pénitentiaire,  
Monsieur Gaël BRIOIS, premier surveillant,  
Monsieur Philippe COLOMBO, premier surveillant,  
Monsieur Philippe DORE, premier surveillant,  
Madame Amélie ELORE, première surveillante,  
Monsieur Thierry FAUTRAT, premier surveillant  
Madame Ludvine HUBERT, première surveillante,  
Monsieur Jérôme HUBLARD, premier surveillant,  
Monsieur Mehdi LECREUX, premier surveillant,  
Monsieur Gwénaél MARIE, premier surveillant  
Monsieur Pascal VIGNOCAN, premier surveillant,

dans le cadre des décisions suivantes:

Décisions	En vertu des articles du Code de Procédure Pénale
<b>Vie en détention</b>	
- affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24
- désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule - suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue - affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire - réalisation de l'entretien arrivant	D.93 D.94 D.370 art. I-3 R.I.
<b>Mesures de contrôles et de sécurité</b>	
- décision de procéder à la fouille des personnes détenues - utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction - utilisation des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue	R.57-7-79 Annexe à R.57-6-18 Annexe à R.57-6-18
<b>Discipline</b>	
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18

Mineurs	
- placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R.57-9-12

Le chef d'établissement,  
Jean-Marie LANDAIS



Maison d'arrêt de Caen

14-2021-01-05-015

Décision portant délégation de signature - officiers

A Caen, le 5 janvier 2021

Décision portant délégation de signature

Vu la loi du 24 novembre 2009  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2010-1634 du 23 décembre 2010  
Vu le décret simple n° 2010-1635 du 23 décembre 2010  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date 20 juillet 2015 nommant M. Jean-Marie LANDAIS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Caen.

Monsieur Jean-Marie LANDAIS, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Caen,

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Kévin PUGET, capitaine pénitentiaire, chef de détention,  
Monsieur Pascal SIMON, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de détention,  
Monsieur Karl DESPAUX, lieutenant pénitentiaire, responsable de bâtiment,  
Madame Stéphanie INIESTA, lieutenant pénitentiaire, responsable de bâtiment.

dans le cadre des décisions suivantes :

Décisions	En vertu des articles du Code de Procédure Pénale
<b>Organisation de l'établissement</b>	
- autorisation des visites de l'établissement - détermination des modalités d'organisation du service des agents	R.57-6-24 D.277
<b>Vie en détention</b>	
- élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1
- désignation des membres de la CPU	D.90
- affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24
- définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92
- désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93
- suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94
- affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	D.370
- désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446
- décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Annexe à R.57-6-18
- interdiction du port de vêtements personnels à une personne détenue pour raison d'ordre, d'hygiène ou de sécurité	Annexe à R.57-6-18
- opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6

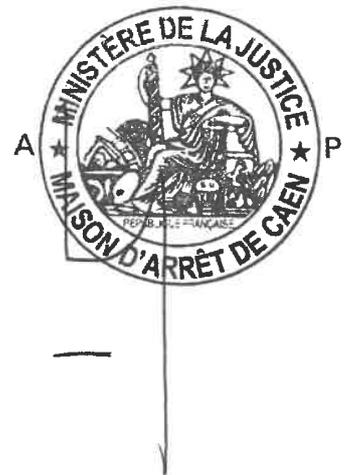
<b>Mesures de contrôles et de sécurité</b>	
- appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266
- utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267
- retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, un médicament, matériel ou appareil médical lui appartenant pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.	Annexe à R.57-6-18
- contrôle et retenue d'un équipement informatique	Annexe à R.57-6-18
- interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Annexe à R.57-6-18
- décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79
- utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Annexe à R.57-6-18
- utilisation des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue	Annexe à R.57-6-18
- constitution des escortes des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308
<b>Discipline</b>	
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18
- suspension à titre préventif l'activité professionnelle	R.57-7-22
- engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15
- présidence de la commission de discipline	R.57-7-6
- élaboration le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.57-7-12
- demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250
- désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8
- prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7
- ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60
- désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25
<b>Isolement</b>	
- désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64
- autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62
- autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Annexe à R.57-6-18
- décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou de l'établissement	R.57-7-62
- proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 et R.57-7-70
- rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de mesure d'isolement	R.57-7-67 et R.57-7-70
- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65
- placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66, R.57-7-70 et R.57-7-74
- levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 et R.57-7-76
<b>Mineurs</b>	
- présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D.514
- placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne	R.57-9-12

mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R.57-9-17 et D518-1
- autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement avec des personnes majeures	D517-1
- proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D.520
- mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>	
- fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un PSE ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122
- autorisation pour les personnes détenues condamnées d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330
- autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	Annexe à R.57-6-18
- autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Annexe à R.57-6-18
- autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Annexe à R.57-6-18
- autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	Annexe à R.57-6-18
- retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée à l'établissement	Annexe à R.57-6-18
- autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Annexe à R.57-6-18
<b>Achats</b>	
- fixation des prix pratiqués en cantines	Annexe à R.57-6-18
- refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Annexe à R.57-6-18
- refus opposé à une personne détenue de se procurer un téléviseur individuel	Annexe à R.57-6-18
- refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Annexe à R.57-6-18
<b>Relations avec les collaborateurs extérieurs</b>	
- autorisation d'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389
- autorisation d'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390
- autorisation d'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1
- suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446
- instruction des demande d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	57-6-14
- suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire	R.57-6-16

agr�e et proposition de retrait de l'agr�ement - fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison - suspension de l'agr�ement d'un visiteur de prison en cas d'urgence pour des motifs graves	Annexe � R.57-6-18 D.473
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>	
- d�termination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux - d�signation d'un local permettant les entretiens avec l'aum�nier des personnes d�tenues sanctionn�es de cellule disciplinaire - autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres n�cessaires � la vie spirituelle, sous r�serve des n�cessit�s li�es � la s�curit� et au bon ordre de l'�tablissement - autorisation pour des ministres du culte ext�rieurs de c�l�brer les offices ou pr�ches	R.57-9-5 R.57-9-6 R.57-9-7 D.439-4
<b>Visites, correspondance, t�l�phone</b>	
- d�livrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionn�s � l'alin�a 1 de l'article R.57-6-5 - d�livrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamn�s, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier minist�riel - d�livrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers minist�riels et auxiliaires de justice autres que les avocats - d�cision de visite au parloir avec dispositif de s�paration - retenue de correspondance �crite, tant re�ue qu'exp�di�e - autorisation, refus, suspension, retrait de l'acc�s au t�l�phone pour les personnes d�tenues condamn�es	R.57-6-5 R.57-8-10 Annexe � R.57-6-18 R.57-8-12 R.57-8-19 R.57-8-23
<b>Entr�e et sortie d' objets</b>	
- autorisation d'entr�e ou de sortie de sommes d'argent, de correspondances ou objets quelconques - notification � l'exp�diteur ou � la personne d�tenue du caract�re non autoris� de la r�ception ou de l'envoi d'un objet - autorisation de recevoir des colis par d�p�t � l'�tablissement p�nitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes d�tenues ne recevant pas de visite - autorisation de recevoir des colis par d�p�t � l'�tablissement p�nitentiaire en dehors des visites, des publications �crites ou audiovisuelles - interdiction d'acc�der � une publication �crite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la s�curit� des personnes et de l'�tablissement ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires � l'encontre des agents et collaborateurs du service public p�nitentiaire ou des personnes d�tenues	D.274 Annexe � R.57-6-18 Annexe � R.57-6-18 Annexe � R.57-6-18 R.57-9-8
<b>Activit�s</b>	
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organis�s par l'Education Nationale - refus oppos� � une personne d�tenue de se pr�senter aux �preuves �crites ou orales d'un examen organis� � l'�tablissement - signature d'un acte d'engagement concernant l'activit� professionnelle des personnes d�tenues - autorisation pour les personnes d�tenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations - d�classement ou suspension d'un emploi	Annexe � R.57-6-18 D.436-3 R.57-9-2 D.432-3 D.432-4
<b>Administratif</b>	
- certification conforme de copies de pi�ces et l�galisation de signature	D.154

<b>Divers</b>	
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124
- modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 et D.147-30
- retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47 et D.147-30-49 706-53-7
- habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	
- modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D.32-17

Le chef d'établissement,  
Jean-Marie LANDAIS



Préfecture du Calvados

14-2021-01-07-002

Arrêté portant désignation d'un expert chargé d'effectuer la  
visite technique annuelle des petits trains routiers  
touristiques



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté préfectoral portant designation d'un expert chargé d'effectuer la visite  
technique annuelle des petits trains routiers touristiques**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la route, et notamment son article R433-8 ;
- vu le décret du président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;
- vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- vu la demande en date du 16 novembre 2020 présentée par la société DEKRA Industrial SAS ;
- vu l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie le 9 décembre 2020 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

La société DEKRA Industrial SAS, dont le siège est situé Parc d'activités Limoges Sud Orange - 19 rue Sturat Mill - CS 70308 - 87008 LIMOGES Cedex 1, est désignée à titre d'expert pour effectuer dans le Calvados, les visites techniques annuelles obligatoires auxquelles sont soumis les petits trains routiers touristiques, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 précité.

## **Article 2**

Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

## **Article 3**

Préalablement à chaque contrôle, au moins 8 jours avant la date d'intervention, la société DEKRA Industrial SAS communiquera à la DREAL Normandie, Services Sécurité des Transports et des Véhicules, pour surveillance administrative, la date, l'heure et le lieu de réalisation du contrôle technique. Les agents de la DREAL, chargés de cette surveillance pourront notamment demander le renouvellement, sous leur autorité, du contrôle technique d'un ou plusieurs véhicules ayant subi le contrôle technique. Les frais engendrés sont à la charge de l'expert désigné.

## **Article 4**

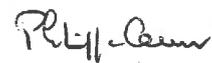
Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Calvados.

## **Article 5**

Le Directeur de Cabinet de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur en recommandé avec accusé de réception

Fait à Caen, le 07 JAN. 2021

Le préfet



Philippe COURT

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie